

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Bourges, le 24 janvier 2017

ÉPISODE DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE AUX PARTICULES FINES DANS LE CHER - SEUIL ALERTE NIVEAU 2 -

Le seuil d'alerte niveau 2 de pollution atmosphérique aux particules fines (PM10 – 80 µg/m³) est déclenché ce jour, mardi 24 janvier 2017. Ce seuil est mis en œuvre compte tenu de la persistance de la pollution depuis plus de trois jours mais le niveau de pollution atteint n'augmente pas.

Il est recommandé de :

- respecter la limitation de vitesse exceptionnelle : la vitesse maximale sur tout le réseau routier limitée normalement à 110 km/h ou plus ainsi que sur le réseau routier 2x2 voies est abaissée de 20 km/h ;
- pratiquer le covoiturage, utiliser les transports en commun ou tout autre moyen de transport non polluant (bicyclette, marche...) ;
- éviter tout déplacement superflu ;
- éviter d'allumer des feux d'agrément (bois).

Par ailleurs, tout brûlage à l'air libre de déchets est interdit.

Pour les populations sensibles ou vulnérables :

- limiter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe ;
- limiter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).

Cet épisode concerne l'ensemble du département du Cher.

Le public est invité à suivre les instructions et recommandations jointes au présent communiqué.

Pour obtenir des informations complémentaires, vous pouvez vous rendre sur le site de :

Lig'Air : <http://www.ligair.fr>

l'ARS du Centre : <http://ars.centre-val-de-loire.sante.fr>

La Préfète du Cher

Contacts presse :

Bureau de la communication interministérielle : 02 48 67 34 36 – pref-communication@cher.gouv.fr

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél. : 02 48 67 18 18 - Télécopie : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr